

PRÉFECTURE DU NORD  
19 MARS 2018  
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.



D's'p'e 7

2003 0046

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
De l'Aménagement  
et du Logement  
Hauts-de-France

Unité Départementale du Hainaut –  
Cambrésis - Douaisis  
Zone d'Activités de l'Aérodrome  
BP 40137  
59303 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par :  
Maximilien Degobert  
Téléphone : 03.27.21.05.15  
Télécopie : 03.27.21.00.54

RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES DE  
PRESENTATION AU CODERST

Prouvy, le 13 mars 2018

Maximilien.degobert@developpement-durable.gouv.fr

REF : V2/MD/2018.061

**OBJET :** Rapport de présentation au CODERST  
Société SIROPS GUIOT  
Demande d'autorisation de l'établissement de Fresnes-sur-Escaut

**N° S3IC :** 070.2922

**Assujettissement TGAP :** non

**REFERENCES :** Transmission BICPE du 26 juin 2017  
Dossier de demande n°16365877-EV0060-version 2 du 08 juin 2017 déposé le 22  
juin 2017

**Date de dépôt du dossier en préfecture :** 26/06/2017

*Des compléments, sollicités par l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées), ont été apportés par l'exploitant le 09 février 2018.*

**DEMANDEUR :**

- **Raison sociale** : Sirops GUIOT
- **Siège social** : 102 rue Etienne Bancel  
59970 Fresnes-sur-Escaut
- **Adresse de l'établissement** : 102 rue Etienne Bancel  
59970 Fresnes-sur-Escaut
- **Contact dans l'entreprise** : Mme Laetitia CLEMENT 03-27-25-90-14  
lclement@siropsguiot.fr
- **Activité principale** : Fabrication de sirops
- **Effectif** : 49 personnes

## Sommaire du Rapport

### Annexes

- |  |  |
|--|--|
| 1.- Objet de la demande                                    | 1.-Liste des installations classées de l'établissement |
| 2.- Présentation de l'établissement                        |  |
| 3.- Présentation du dossier du demandeur                   | 2. Projet d'arrêté préfectoral                         |
| 4.- Consultation et enquête publique                       |  |
| 5.- Proposition de l'inspection des installations classées |  |
| 6.- Suites administratives                                 |  |

### **1.- OBJET DE LA DEMANDE :**

La société Sirops GUIOT a été créée en 1871. A l'origine, ses activités relevaient de la brasserie, de la distribution de limonade et de la fabrication de sirops. C'est au début des années 1970 que la société Sirops GUIOT a décidé de concentrer ses activités sur la fabrication de sirops haut-de-gamme.

En 2006, la société Georges MONIN SAS a racheté la société Sirops GUIOT.

La capacité de production du site place la société Sirops GUIOT au deuxième rang national de son secteur.

Afin de répondre à la demande du marché, notamment sur le secteur haut de gamme, les installations de la société Sirops GUIOT ont évolué. Les modifications des installations depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 janvier 2009 ont été jugées notables et substantielles et ont abouti à un arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 janvier 2016. C'est pour répondre à ce dernier que la société Sirops GUIOT a adressé à la préfecture un nouveau dossier de demande d'autorisation le 22 juin 2017.

#### **1.1.- Caractéristiques**

La demande d'autorisation vise la régularisation administrative des installations suite à l'arrêté de mise en demeure du 31 août 2016. En effet le développement du site a nécessité des modifications depuis l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 :

- Doublement des lignes de production
- Augmentation des variétés de gammes de parfum
- Fabrication de sucre liquide

Ces modifications ont notamment entraîné une forte augmentation du volume d'eau consommée. Compte-tenu du caractère substantiel des modifications, l'exploitant devait déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation.

#### **1.2.- Classement**

L'établissement est soumis à autorisation pour la rubrique 2253 « *Préparation, conditionnement de bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de tables et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252* ».

L'établissement est également soumis à déclaration pour la rubrique 2910-A « *Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771* »

L'ensemble des rubriques est reprise en annexe 1.

### 3.2.- Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur

L'étude de dangers a révélé deux risques potentiels majeurs :

1. L'incendie du stockage de palettes bois
2. La rupture de la tuyauterie de gaz d'alimentation de la chaufferie – UVCE

#### Stockage de palettes bois :

Initialement situé en limite de propriété, le stockage de palettes a été déplacé à l'intérieur du site afin de limiter les effets thermiques hors site. Toutefois les effets thermiques 3kW/m<sup>2</sup> impactent encore :

- Le fond du jardin du riverain situé au Nord-Ouest ;
- Une voie privée desservant des garages à l'Est ;
- La zone située au droit des cuves enterrées servant à tamponner les eaux pluviales entre le site et le terrier au nord du site.

A ce titre un porter à connaissance sera adressé à la commune de Fresnes-sur-Escaut.

#### Rupture de la tuyauterie de gaz d'alimentation de la chaufferie :

Compte-tenu des résultats de l'étude de dangers (effets dominos et effets hors du site), l'exploitant a étudié la possibilité de réduire le risque d'explosion de la tuyauterie de gaz d'alimentation. L'exploitant a décidé d'enterrer la tuyauterie de gaz depuis le poste de livraison jusqu'aux électrovannes situées sur le mur au fond du parking. En conséquence, les effets correspondants aux SEI (effets thermiques et surpression) et SELS (effets thermiques uniquement) ne sortent plus du site.

### 3.3.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les salariés disposent de formations destinées à améliorer la sécurité et l'hygiène dans le travail :

- Formation incendie
- Exercice d'évacuation
- Formation liée à l'exécution du travail
- Formation en sécurité alimentaire
- Formation et sensibilisation aux produits chimiques
- Etc...

Les équipements de protection individuelle sont fournis aux salariés.

Les équipements de premier secours sont tenus à disposition.

Un plan de prévention est rédigé entre la société Sirops GUIOT et les sous-traitants avant le début d'une intervention.

#### Les moyens de prévention, protection et intervention :

- Possibilité d'accès au site par 2 entrées (rue Etienne Bancel et rue du Dr Guéry) avec possibilité d'ouvrir à distance (par téléphone) l'accès rue du Dr Guéry.
- Possibilité d'utiliser 5 poteaux incendie dont 3 très proches du site
- Possibilité d'utiliser 3 RIA (zone de préparation, zone d'embouteillage et entrepôt)
- Parc d'extincteurs (eau, poudre, CO<sub>2</sub>) mis à disposition sur l'ensemble du site
- Système de détection incendie avec sirènes d'évacuation
- Système de détection gaz dans les installations de combustion asservi à des électrovannes de coupure de gaz
- Dispositif de coupure générale électrique d'urgence dans chaque bâtiment
- Dispositif manuel de coupure gaz externe à la chaufferie
- Système de désenfumage dans la zone d'embouteillage
- Réentions et absorbeurs en cas de déversement
- Bassin de confinement (510m<sup>3</sup> + 300m<sup>3</sup> de cuves de tamponnement enterrées) en cas de déversement important ou d'incendie (besoin calculé suivant le D9A : 303m<sup>3</sup>)
- Plan d'intervention

### 3.1.2.- Air

Les principaux rejets atmosphériques résultent de l'utilisation des 4 chaudières « eau chaude ». Le système est composé de :

- 2 chaudières de 1 990kW destinées au process (qui ne fonctionnent pas simultanément),
- 1 chaudière 400kW destinée aux bureaux,
- 1 chaudière 400kW destinée à la fabrication du sucre liquide.

Les chaudières sont contrôlées périodiquement.

Les installations de réfrigération peuvent également être à l'origine de rejets en cas de défaillance du système (fuites). Toutefois cette installation ne contient que 27kg de fluide au total et fait l'objet d'un suivi spécifique (contrôle d'étanchéité annuel, suivi réalisé par une entreprise spécialisée...).

### 3.1.3.- Bruit

Une campagne de mesure acoustique réalisée par la société APAVE en 2016 conclue à la conformité sonore réglementaire. Elle révèle également que la source sonore principale provient de la circulation à l'extérieur du site (rue Etienne Bancel).

### 3.1.4.- Déchets

Les principaux déchets générés par l'activité sont les suivants :

- Solvants : 17t/an
- Matières impropres à la consommation ou à la transformation : 350t/an. Il s'agit des eaux de process sucrées qui sont valorisées vers la filière d'alimentation animale.

Bien que la production ait fortement augmenté depuis 2009, la quantité de déchets générés a globalement diminué.

### 3.1.5.- Transports

En 2009, le dossier de demande d'autorisation mentionnait un trafic de l'ordre de 12 camions par jour, avec un maximum de 21 camions en période de pointe. Aujourd'hui, malgré l'augmentation de capacité du site, le trafic moyen est de l'ordre de 8 camions par jour avec un maximum de 15 camions en période de pointe. En effet, l'externalisation de l'entrepôt sur la commune d'Onnaing a permis d'optimiser les navettes et réduire le trafic.

### 3.1.6.- Impact sanitaire

L'exploitant a réalisé une évaluation des effets attendus en fonction des impacts potentiels. :

- Rejets atmosphériques : la principale source sont les chaudières fonctionnant au gaz naturel. Celles-ci font l'objet de contrôles périodiques.
- Rejets aqueux : ils sont dirigés vers la station d'épuration communale
- Déchets : Le flux de déchets est maîtrisé. Les déchets sont triés à la source et envoyés vers les filières appropriées.
- Bruit : Les émissions sonores respectent la réglementation.

Les activités ne génèrent pas de risques sanitaires pour l'environnement.

### 3.1.7. Faune, flore, paysage

Le site se situe dans la zone définie par la servitude d'utilité publique relative à la protection de « l'ancienne gare des houillères » située à 150m au Sud.

La localisation en ville de l'établissement limite son impact sur la faune et la flore. Une zone Natura 2000 se situe à 570m au nord du site. Le principal risque envers ce type de zone est le risque de pollution des eaux. Or, les eaux sont dirigées vers le réseau communal, aucun rejet n'est effectué vers le milieu naturel.

### 3.2.- Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur

L'étude de dangers a révélé deux risques potentiels majeurs :

1. L'incendie du stockage de palettes bois
2. La rupture de la tuyauterie de gaz d'alimentation de la chaufferie – UVCE

#### Stockage de palettes bois :

Initialement situé en limite de propriété, le stockage de palettes a été déplacé à l'intérieur du site afin de limiter les effets thermiques hors site. Toutefois les effets thermiques 3kW/m<sup>2</sup> impactent encore :

- Le fond du jardin du riverain situé au Nord-Ouest ;
- Une voie privée desservant des garages à l'Est ;
- La zone située au droit des cuves enterrées servant à tamponner les eaux pluviales entre le site et le terrier au nord du site.

A ce titre un porter à connaissance sera adressé à la commune de Fresnes-sur-Escaut.

#### Rupture de la tuyauterie de gaz d'alimentation de la chaufferie :

Compte-tenu des résultats de l'étude de dangers (effets dominos et effets hors du site), l'exploitant a étudié la possibilité de réduire le risque d'explosion de la tuyauterie de gaz d'alimentation. L'exploitant a décidé d'enterrer la tuyauterie de gaz depuis le poste de livraison jusqu'aux électrovannes situées sur le mur au fond du parking. En conséquence, les effets correspondants aux SEI (effets thermiques et surpression) et SELS (effets thermiques uniquement) ne sortent plus du site.

### 3.3.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les salariés disposent de formations destinées à améliorer la sécurité et l'hygiène dans le travail :

- Formation incendie
- Exercice d'évacuation
- Formation liée à l'exécution du travail
- Formation en sécurité alimentaire
- Formation et sensibilisation aux produits chimiques
- Etc...

Les équipements de protection individuelle sont fournis aux salariés.

Les équipements de premier secours sont tenus à disposition.

Un plan de prévention est rédigé entre la société Sirops GUIOT et les sous-traitants avant le début d'une intervention.

#### Les moyens de prévention, protection et intervention :

- Possibilité d'accès au site par 2 entrées (rue Etienne Bancel et rue du Dr Guéry) avec possibilité d'ouvrir à distance (par téléphone) l'accès rue du Dr Guéry.
- Possibilité d'utiliser 5 poteaux incendie dont 3 très proches du site
- Possibilité d'utiliser 3 RIA (zone de préparation, zone d'embouteillage et entrepôt)
- Parc d'extincteurs (eau, poudre, CO<sub>2</sub>) mis à disposition sur l'ensemble du site
- Système de détection incendie avec sirènes d'évacuation
- Système de détection gaz dans les installations de combustion asservi à des électrovannes de coupure de gaz
- Dispositif de coupure générale électrique d'urgence dans chaque bâtiment
- Dispositif manuel de coupure gaz externe à la chaufferie
- Système de désenfumage dans la zone d'embouteillage
- Rétentions et absorbeurs en cas de déversement
- Bassin de confinement (510m<sup>3</sup> + 300m<sup>3</sup> de cuves de tamponnement enterrées) en cas de déversement important ou d'incendie (besoin calculé suivant le D9A : 303m<sup>3</sup>)
- Plan d'intervention

### 3.4.- Conditions de remise en état proposées

Les installations ne sont pas implantées sur un site nouveau. Conformément à l'article R512-39-2, « l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt ». Dans le cas où l'usage futur des terrains est déterminé et destiné à un nouvel usage, l'exploitant transmettra un mémoire de réhabilitation au Préfet conformément à l'article R512-39-3 du code de l'environnement.

### 3.5.- Garanties financières

Les installations ne sont pas soumises aux garanties financières.

### 3.6.- Demande de servitudes d'utilité publique et périmètres associés

Les activités ne nécessitent pas de servitudes d'utilité publique. Toutefois un porter à connaissance relatif aux effets thermiques en cas d'incendie sera adressé à la commune de Fresnes-sur-Escout.

## 4.- Consultation et enquête publique

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 06 septembre 2017 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

### 4.1.- Enquête publique

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 20 octobre 2017

Durée : 1 mois du 22 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus

Communes concernées : Fresnes-sur-Escout, Escoutpont

#### Résultats :

Plusieurs observations ont été portées au registre d'enquête.

Plusieurs d'entre elles l'ont été par le commissaire enquêteur lui-même :

- Réunion aux établissements GUIOT avec Mme Clément, responsable qualité et M. Wurtz, directeur du site : présentation des modifications ;
- Visite de deux personnes, habitants de Hergnies, qui n'ont pas souhaité acter leur passage au cours de la permanence du 29 novembre 2017.

Des observations ont été portées par Monsieur Vincent SOB CZAK, demeurant à Fresnes-sur-Escout, sur le site internet :

- « Ceci (l'accroissement d'activité) entraîne un flot important de camions de fort tonnage (30T et plus) sur une portion de rue certes neuve ou rénovée, mais dans sa conception non prévue à cet effet [...] »
- « La portion de route aménagée spécifiquement pour les Sirops Guiot est devenue par la force des choses un raccourci pour les automobilistes, ce qui accroît les nuisances sonores [...] »
- « Le stationnement, dès l'aube, de camions provoque régulièrement des embouteillages [...] »
- « Les manœuvres des camions sont également un problème pour le stationnement des riverains, les enfants allant à l'école et la circulation en général. Il serait souhaitable de créer une zone d'attente obligatoire de jour comme de nuit sur la partie non utilisée près du terrain de jeux à l'entrée de la nouvelle portion de rue »
- [...] la dévalorisation des maisons en cas de mise en vente. Préjudice imputable non pas à l'entreprise mais aux nuisances routières [...] »

#### Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse sur les problèmes évoqués par Monsieur SOB CZAK :

Dates	Textes
2 février 1998	Arrêté ministériel modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
4 octobre 2010	Arrêté ministériel modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23 janvier 1997	Arrêté ministériel relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
25 juillet 1997	Arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- Conclusion :

Le dossier et les engagements de l'exploitant ont permis de démontrer que dans des conditions normales d'exploitation, les impacts et les dangers engendrés par les activités du site sur son environnement seront maîtrisés. A ce titre, l'Inspection précisait dans son rapport de recevabilité du 06 septembre 2017, qu'un porter à connaissance concernant les effets thermiques consécutifs à l'incendie du stockage de palettes serait adressé à la commune de Fresnes-sur-Escaut. Or s'agissant d'une installation non-classée et conformément à la note du 16 octobre 2017 relative à l'instruction porter à connaissance risque technologique, cette installation n'est pas retenue dans la détermination des zones d'effets devant figurer dans le porter à connaissance risque technologique. En conséquence aucun porter à connaissance ne sera adressé à la mairie de Fresnes-sur-Escaut.

Compte-tenu de ce qui précède, la DREAL émet un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

## 5.- Proposition de l'inspection des installations classées

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est joint en annexe. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour la poursuite de l'exploitation d'une unité de fabrication et d'embouteillage de sirops et d'une unité de fabrication de sucre liquide.

## 6. – Suites administratives

En application des dispositions du Code de l'Environnement, nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Sirops GUIOT sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations classées »



Maximilien DEGOBERT

Validateur

L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations classées »



Richard PREUVOT

*« Suite au courrier de M. SOBCHAK, nous prévoyons de déclencher une réunion avec la mairie pour discuter de l'harmonisation de la signalisation poids lourds de la rue Guéry. Nous effectuerons également en parallèle un courrier rappelant les consignes de circulation et de stationnement à l'ensemble de nos fournisseurs/transporteurs. »*

Avis du commissaire enquêteur :

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande présentée par la société Sirops GUIOT.

**4.2.- Avis des conseils municipaux**

Fresnes-sur-Escaut : avis favorable ;  
Escautpont : avis non communiqué.

**4.3.- Avis du CHSCT**

Compte tenu de l'effectif de l'entreprise, la société Sirops GUIOT ne dispose pas d'un CHSCT.

**4.4.- Avis des services**

Agence régionale de la Santé : pas d'avis communiqué

Direction Départementale des Territoires et de la Mer : pas d'avis communiqué

Service Départemental d'Incendie et de Secours (29 novembre 2017) :

**Avis favorable** sous réserve de respecter les préconisations du SDIS en matière de pancarte à afficher sur le site (plan schématique conforme à la norme NF S 60-303)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

- Situation administrative :

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour la rubrique 2253-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Analyse de la demande :

La société Sirops GUIOT dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 15 janvier 2009 concernant l'exploitation d'une activité de fabrication de sirops et l'extension du magasin de stockage de produits finis à Fresnes-sur-Escaut. Cet arrêté préfectoral autorise une capacité de production de 64 000 l/j associée à une consommation d'eau annuelle de 7500m<sup>3</sup>. Le développement de l'activité a nécessité la mise en place d'une deuxième ligne de production et entraîné une consommation d'eau plus importante que celle initialement autorisée. Or ces modifications n'ont pas été portées à la connaissance de M. le Préfet. En conséquence, un arrêté préfectoral de mise en demeure de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été signé le 31 août 2016.

L'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation le 22 juin 2017.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive):



Approbateur

Transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord –DCPI - BICPE  
12-14 rue Jean sans Peur  
59039 Lille cedex

Lille, le **19 MARS 2018**  
Pour le directeur et par délégation,  
La cheffe de l'unité Départementale du Hainaut



Isabelle LIBERKOWSKI

➤ *Annexe I : Liste des installations classées de l'établissement*

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité maximale autorisée	Classement A, E, DC, D ou NC
2253-1	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252.  La capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 l/j.....	80 000l/j	A
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2 chaudières « eau chaude » au gaz naturel de 1990KW soit 2980kW (pasteurisation et NEP) 2 chaudières « eau chaude » au gaz naturel de 400kW soit 800kW (bureau et fabrication de sucre)  Soit une puissance nominale totale de : 4780kW	DC
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.  Le volume des entrepôts étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Quai d'expédition des produits finis :  4640m <sup>3</sup> et 38t	NC
1511	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.  Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> .....	Chambre froide 4°C de 648m <sup>3</sup> (jus de fruits concentrés, colorants, arômes) Volume stocké : 140m <sup>3</sup>  Chambre froide 15°C de 480m <sup>3</sup> (colorants et arômes) Volume stocké : 110m <sup>3</sup>  Soit un volume total de 250m <sup>3</sup>	NC
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.  Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	Etiquettes + papier transfert : 6m <sup>3</sup> Cartons stockés à plat : 900m <sup>3</sup> Volume susceptible d'être présent : 906m <sup>3</sup>	NC
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.  Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage extérieur de 2160 palettes : 245m <sup>3</sup>	NC
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : c) Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> .	Stockage extérieur d'intercalaires plastiques : 46,8m <sup>3</sup> Stockage extérieur de bouteilles PET : 143,16m <sup>3</sup> Stockage couvert de bouchons plastiques PET : 166,32m <sup>3</sup>  Volume totale susceptible d'être stocké : 356,28m <sup>3</sup>	NC

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité maximale autorisée	Classement A, E, DC, D ou NC
2925	<b>Accumulateurs (ateliers de charge d')</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Installations de charge des batteries > 2 chargeurs 24V-40A > 3 chargeurs 48V-90A > 1 chargeur 24V-90A  Puissance de courant continu utilisable pour l'opération de charge : 17,04 kW	NC
4310	<b>Gaz inflammables catégorie 1 et 2.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	<i>Propane 13kg</i> <i>Butane 15kg</i>  Quantité susceptible d'être présente : 28kg	NC
4331	<b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l' exclusion de la rubrique 4330.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale a 1 000 t 2. Supérieure ou égale a 100 t mais inférieure a 1.000 t 3. Supérieure ou égale a 50 t mais inférieure a 100 t	<i>Arômes en bidons de 10 à 25kg</i>  Quantité susceptibles d'être présente : 17t	NC
4511	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	<i>Arômes en bidons de 10 à 25kg</i>  Quantité maximale stockée : 2t	NC
4719	<b>Acétylène (numéro CAS 74-86-2).</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale a 1 t 2. Supérieure ou égale a 250 kg mais inférieure a 1 t	<i>1 bouteille d'acétylène</i>  Soit une quantité totale de 7kg	NC
4725	<b>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	<i>1 bouteille d'oxygène</i>  Soit une quantité totale de 15kg	NC
4802-2-a	<b>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</b> 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	  Groupe frigo +15°C : 9kg R407F Groupe frigo +4°C : 18kg de R407F  Quantité cumulée : 27kg	NC